

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 1^{er} juillet 2003

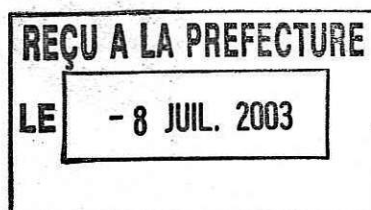
N° 2003-30

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil trois, le 1 ^{er} juillet à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	24 juin 2003	

Présents : MM. CAMBON, COLLIN, DE SANTI, DESCAZEUX, MASSAT, MOIGNARD, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. ANDRIEU, ASTRUC, DAGEN, DE MARSAC, LLIDO, MOUNIE, NONORGUES, ROGER.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
Mme LEROUX (Syndicat Mixte).



OBJET : Quais définitifs : évolution du programme.

Monsieur le Président informe qu' à l'occasion de la visite des quais de transfert des déchets ménagers organisée le 28 mai dernier, plusieurs questions ont été soulevées portant sur :

- la substitution du déflecteur béton par des « bavettes » métalliques ;
- la possibilité d'améliorer le compactage des déchets déposés dans les caissons par l'utilisation d'une pelle mécanique ;
- la hauteur des quais de transfert.

Des éléments de réponse ont été apportés par le maître d'œuvre SOGREAH/ESCOURROU par fax en date des 23 mai, 3 et 5 juin, dont un exemplaire a été communiqué préalablement à l'ensemble des participants.

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Les préconisations du bureau d'études sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Défecteur	▶ système métallique préconisé.
Pelle mécanique*	matériel actuellement utilisé (MERLO) inadapté à la configuration future en raison : - de la nécessité de travailler en profondeur ; - de la hauteur du chasse roue pour des raisons de sécurité (nb : la réhausse du chasse roue empêcherait le dépôt des bennes). ▶ minipelle sur chenille préconisée (coût estimé à 35 000€ neuf)
Hauteur des quais*	abaissement des quais de 3,40m à 2,80 m correspondrait à une moins value de 33 000€ pour 4 quais L'utilisation d'une mini pelle sur chenille ne rend pas obligatoire cet abaissement. ▶ hauteur initiale des quais préconisée

* il est à noter que ces éléments ont une incidence sur les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter et sur le dépôt des permis de construire.

Les choix d'hypothèse de construction (défecteur et hauteur des quais) et d'exploitation des quais (pelle mécanique) sont aujourd'hui nécessaires à l'avancement de l'opération.

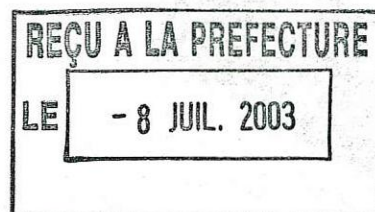
OUI cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité :

- décide de retenir l'hypothèse de construction suivante : défecteur métallique et abaissement de la hauteur des quais à un niveau légèrement au-dessus des caissons (soit 2,80m) ;
- formule un accord de principe sur l'exploitation future de ces installations à l'aide de matériel adapté (mini pelle, chariot télescopique...);
- autorise M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE - 8 JUIL. 2003
ET DE SA PUBLICATION LE - 8 JUIL. 2003

Montauban, le
Le Président,

Jean CAMBON



Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON